


Changement du délai de réclamation pour les taxes - modification de 2 règlements-taxa - Décision

 COMMUNE DE MODAVE	Séance publique	Séance du 23/02/2023
	<p><u>Présents:</u> Monsieur Eric Thomas, Bourgmestre - Président; Monsieur Bruno Dal Molin, Madame Anne Duchêne, Madame Magali De Meyer, Echevins; Madame Jeanne Defays, Présidente CPAS; Madame Aurélie Belli-Dor, Monsieur Nicolas Rouelle, Monsieur Olivier Vervoort, Monsieur Pierre Crochet, Madame Valérie Degrijse, Madame Amal Sajid-Mathelot, Monsieur Florent Mignolet, Monsieur Gaëtan Di Bartolomé, Madame Morgane Charlet, Monsieur Serge Robert, Conseillers communaux; Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.</p>	

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 & 4de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3321- 1 à 12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'article 98 de la loi du 20 novembre 2022 modifiant le délai de réclamation de 6 mois et 3 jours ouvrables à 1 an et 3 jours ouvrables à dater de l'envoi des avertissements- extraits de rôle;

Vu le règlement-taxa sur la force motrice, adopté par le Conseil communal du 6/11/2019 pour les exercices 2020 à 2025 et particulièrement son article 15;

Vu le règlement-taxa sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, adopté par le Conseil communal du 08/11/2022 pour l'exercice 2023 et particulièrement, son article 18;

Attendu que les articles précités annoncent un délai de réclamation de six mois à compter du 3ème jour ouvrable;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

Dans l'article 15 du règlement-taxa sur la force motrice et dans l'article 18 du règlement-taxa sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, les mots "dans un délai de six mois" sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an".

Article 2:

Les présentes modifications entreront en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Le Directeur général,
(sé) Frédéric Legrand**

**Le Directeur général,
Frédéric Legrand**



Par le Conseil communal :

Pour expédition conforme :



**Le Président,
(sé) Eric Thomas**

**Le Bourgmestre,
Eric Thomas**

